

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2013875	Date d'inspection Le 21 juin 2022	
Nom de l'établissement Montessori Dieppe		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	25 juil. 2019	21 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une visite n'a pu être effectuée qu'en date d'aujourd'hui.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	24 juin 2022	
Commentaires : 2 membres du personnels n'ont pas leur certificat en dossier. Discussion a eu lieu avec responsable au sujet de cette article de règlement.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	25 juil. 2019	21 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une visite n'a pu être effectuée qu'en date d'aujourd'hui.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été vérifiés;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'accès à l'établissement de la garderie éducative</li> <li>-Le ratio enfant-éducateur/éducatrice</li> <li>-Les dossiers des membres du personnel a été mise à jour</li> <li>-Le matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure</li> </ul> <p>La mentore en assurance de la qualité observée le lavage des mains, le temps de repos, la lecture d'une histoire et une activités dirigés.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec le responsable au sujet des futures structures de jeux qui devraient venir dans l'été. Une demande de changement devra être envoyée à la mentore en assurance de la qualité.</p>
---

original signé par \_\_\_\_\_

Le 21 juin 2022 \_\_\_\_\_

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Greg Keough

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 juin 2022

Date